

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2587

26 novembre 2010

SOMMAIRE

CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l.	124138	Group Arte de Qualitate	124156
Dodo S.A.	124134	Group Arte de Qualitate	124151
Dunlion Sàrl	124130	Group Arte de Qualitate	124153
Eam S.A.	124142	Have More Fund Holding S.à r.l.	124134
Eam S.A.	124142	Hestia-Immo S.à r.l.	124139
Enovos International S.A.	124147	Horminvest S.A.	124164
Enovos Luxembourg S.A.	124148	Immobilière Start SA	124164
Etoile Noire S.A.	124148	Immoflex	124164
Euroflex S.à r.l.	124148	International Company Services	124142
EuroPRISA Jersey Holding S. à r.l.	124134	Investment 2000 S.A.	124149
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny F S.à r.l.	124134	Kenwood Appliances Luxemburg S.A. ..	124171
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny PF S.à r.l.	124150	Kesera International S.A.	124172
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny P S.à r.l.	124138	Kosic S.à r.l.	124172
EuroPRISA Luxembourg Holding Compa- ny UK S.à r.l.	124150	L'Arbusier S.A.	124174
EuroPRISA Opéra Acquisition S.à r.l. ...	124150	Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l.	124151
EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l. ...	124142	Lion/Evergreen Lux 2 S.à r.l.	124153
EuroPRISA Vincennes Acquisition S.à r.l.	124142	Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l.	124151
Fly Catering International S.A.	124130	Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l.	124153
Frintoil S.A.	124148	LSF6 Rio S.à r.l.	124176
Geal Investments	124153	LSF Lux Japan Investments S.à r.l.	124176
GEOTEA International S.A.	124156	Luxange S.A.	124172
Glacier Re Holdings S.à r.l.	124148	Luxardo S.A.	124176
Grand Frais Immobilier	124163	LuxCo 68 S.à r.l.	124174
Group Arte de Qualitate	124149	LuxeV	124176
Group Arte de Qualitate	124153	Mysama S.à r.l.	124174
Group Arte de Qualitate	124155	RE Acqua S.A.	124156
		Salorix Holding S.A.	124164
		Salorix S.A., Société de Gestion de Patri- moine Familial (SPF)	124164
		SE Global S.A.	124176

Dunlion Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frederik Kuiper

Mandataire

Référence de publication: 2010141415/12.

(100161506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Fly Catering International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 156.236.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),
soussigné.

A COMPARU:

1. Monsieur Alain NOULLET, employé privé, né à Berchem-Sainte-Agathe (Belgique), le 2 novembre 1960, demeurant
professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

ici représenté par Mademoiselle Sabrina MEKHANE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu
d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 5 octobre 2010.

2. Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, né à Watermaël Boitsfort (Belgique), le 3 août 1968, demeurant profes-
sionnellement à L2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse,

ici représenté par Mademoiselle Sabrina MEKHANE, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui
délivrée en date du 5 octobre 2010. Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire et
le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif
d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi
modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts (la
"Société").

La Société existe sous la dénomination de "FLY CATERING INTERNATIONAL S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration (la "Conseil
d'Administration").

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité
normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège
social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anor-
males.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée
à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances
données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, l'exploitation de tous brevets, licences, marques, logos
et procédés.

La Société a également pour objet la conception, le design et le marketing de tous produits et accessoires destinés à
la promotion d'une marque, d'un logo ou d'un procédé d'exploitation; de même l'achat, la fabrication, la transformation,
la distribution et la revente des produits susvisés et toutes opérations de représentation, importation, exportation. Elle

aura aussi pour objet la prise, l'acceptation ou la cession de tous procédés, marques, logos, concernant les activités précitées.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE ET UN EUROS (31,- EUR) chacune.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non (les "Administrateurs").

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un Administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les Administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux Administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'Administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la Société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain NOULLET, préqualifié, cinq cents actions,	500
2) Monsieur Stéphane BIVER, préqualifié, cinq cents actions,	500
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros (950,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés Administrateurs:
 - a) Monsieur Alain NOULLET, prénommé;
 - b) Monsieur Stéphane BIVER, prénommé;
 - c) Monsieur Jean-Pierre HIGUET, avocat à la Cour, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre 1960, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "DATA GRAPHIC SA", établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42166.
4. Le mandat des Administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2015.
5. Le siège social de la Société est fixé à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, ès qualités qu'elle agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. MEKHANE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 octobre 2010. LAC/2010/45604. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141041/200.

(100161952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Dodo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 76.853.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DODO S.A.
Régis DONATI / ROSSI Jacopo
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141416/12.

(100161325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

EuroPRISA Jersey Holding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 137.226.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan
Gérant

Référence de publication: 2010141417/11.

(100161399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company F S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.413.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan
Gérant

Référence de publication: 2010141418/11.

(100161393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Have More Fund Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 136.076.

In the year two thousand ten, on the fifteenth of October.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

1.- ACTIMAGO INVESTHOLDING S.à r.l., formerly ACTIMAGO HOLDING S.à r.l., having its registered office in L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 100.382.

2.- Mr. Timothy John MORRIS, residing in 16 Lindfield Gardens, London NW3 6PU, United Kingdom.

3.- Mr. Santiago KALF, residing in 28, Padjedijk, NL-1441 AZ Purmerend, The Netherlands.

4.- Mr. Anthony VOS, residing in 140, Molendijk, NL-3286 BK Klaaswaal, The Netherlands.

5.- CONSACQUINT B.V., a company constituted under the laws of the Netherlands, with registered office at NL-5411 HW Eindhoven, De Regent, 312, registered with the "Kamers van Koophandel Deze" under number 17102849.

6.- QUIVEST B.V., a company constituted under the laws of the Netherlands, having its registered office in Grote Berg 18 D, NL- 5611 KK Eindhoven, registered with the "Kamers van Koophandel Deze" under number 17157038.

The appearing parties are hereby represented by Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, by virtue of six proxies given on October 12, respectively October 13, 2010,

which proxies signed "ne varietur" by the mandatory and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That they are the sole shareholders of the limited liability company Have More Fund Holding S.à r.l., with registered office at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 136.076.

The said company has been incorporated by deed of the notary Gérard LECUIT, residing in Luxembourg, on the 10th of January 2008, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 579 of March 7, 2008.

That the corporate capital is currently set at two hundred twenty-five thousand Euro (€ 225.000.-), represented by two hundred twenty-five thousand (225.000) shares with a nominal value of one Euro (€ 1.-) each.

The appearing parties have taken the following resolutions:

First resolution

The shareholders request the notary to document the capital increase of an amount of THREE HUNDRED FIVE THOUSAND EURO (€ 305.000.-) by the issue of three hundred five thousand (305.000) shares which took place in 2008.

The corporate capital has been increased from the amount of TWO HUNDRED TWENTY-FIVE THOUSAND EURO (€ 225.000.-) to the amount of FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND EURO (€ 530.000.-).

The corporate capital of FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND EURO (€ 530.000.-) is represented by five hundred thirty thousand (530.000) shares with a nominal value of ONE EURO (€ 1.-) each, which had been attributed to the shareholders as follows:

1.- Actimago Investholding S.à r.l., prenamed, two hundred fourteen thousand one hundred twenty shares	214.120
2.- Mr. Timothy John Morris, prenamed, fifteen thousand nine hundred shares	15.900
3.- Mr. Santiago Kalf, prenamed, forty-two thousand nine hundred thirty shares	42.930
4.- Mr. Anthony Vos, prenamed, fifteen thousand nine hundred shares	15.900
5.- Consacquent B.V., prenamed, one hundred thirty-nine thousand nine hundred twenty shares	139.920
6.- Keijser Capital N.V., having its registered office in Koningslaan 34, 1075AD, Amsterdam, The Netherlands, one hundred and one thousand two hundred thirty shares	101.230
Total: five hundred thirty thousand shares	530.000

Second resolution

Next, the shareholders request the notary to record the transfer of shares under private seal of December 2, 2009, by which the company KEIJSER CAPITAL N.V. has transferred the entirety of its shares to the company QUIVEST B.V., prenamed,

a copy of the said transfer of shares, having been signed "ne varietur" by the mandatory of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered with it.

It emerges from what is stated before that the five hundred thirty thousand (530.000) shares are currently attributed to the shareholders as follows:

1.- Actimago Investholding S.à r.l., prenamed, two hundred fourteen thousand one hundred twenty shares	214.120
2.- Mr. Timothy John Morris, prenamed, fifteen thousand nine hundred shares	15.900
3.- Mr. Santiago Kalf, prenamed, forty-two thousand nine hundred thirty shares	42.930
4.- Mr. Anthony Vos, prenamed, fifteen thousand nine hundred shares	15.900
5.- Consacquent B.V., prenamed, one hundred thirty-nine thousand nine hundred twenty shares	139.920
6.- Quivest B.V., prenamed, one hundred and one thousand two hundred thirty shares	101.230
Total: five hundred thirty thousand shares	530.000

Third resolution

The shareholders decide to increase the corporate capital by an amount of TWO HUNDRED THIRTY-NINE THOUSAND AND TEN EURO (€ 239.010.-) so as to raise it from its present amount of FIVE HUNDRED THIRTY THOUSAND EURO (€ 530.000.-) to the amount of SEVEN HUNDRED SIXTY-NINE THOUSAND AND TEN EURO (€ 769.010.-) by the issue of two hundred thirty-nine thousand and ten (239.010) additional shares of a par value of ONE EURO (€ 1.-) each, having the same rights as the existing shares.

With the agreement of all the shareholders, the two hundred thirty-nine thousand and ten (239.010) additional shares have been entirely subscribed as follows:

- seventeen thousand five hundred (17.500) shares by the shareholder Actimago Investholding S.à r.l., prenamed;
- two hundred twenty-one thousand five hundred ten (221.510) shares by the shareholder Quivest B.V., prenamed.

The two hundred thirty-nine thousand and ten (239.010) additional shares have been paid up by conversion into capital of two creditors accounts for the amount of seventeen thousand five hundred Euro (€ 17.500.-) and the amount of two hundred twenty-one thousand five hundred ten Euro (€ 221.510.-).

The existence of the amount of TWO HUNDRED THIRTY-NINE THOUSAND AND TEN EURO (€ 239.010.-) is confirmed by a statement of two of the managers of the company, namely Mr. Jos Haag and Mr. Claude Zimmer.

A copy of the statement, after being signed *ne varietur* by the mandatory of the persons appearing and the officiating notary; remain attached to the present deed, to be registered with it.

Fourth resolution

The shareholders decide to amend article 5 of the articles of incorporation to give it the following reading:

Art. 5. The corporate capital is set at the amount of SEVEN HUNDRED SIXTY-NINE THOUSAND AND TEN EURO (€ 769.010.-), represented by seven hundred sixty-nine thousand and ten (769.010) shares with a nominal value of ONE EURO (€ 1.-) each.

Statement

The shareholders state that the seven hundred sixty-nine thousand and ten (769.010) shares are attributed as follows:

1.- Actimago Investholding S.à r.l., prenamed, two hundred thirty-one thousand six hundred twenty shares	231.620
2.- Mr. Timothy John Morris, prenamed, fifteen thousand nine hundred shares	15.900
3.- Mr. Santiago Kalf, prenamed, forty-two thousand nine hundred thirty shares	42.930
4.- Mr. Anthony Vos, prenamed, fifteen thousand nine hundred shares	15.900
5.- Consacquent B.V., prenamed, one hundred thirty-nine thousand nine hundred twenty shares	139.920
6.- Quivest B.V., prenamed, three hundred twenty-two thousand seven hundred forty shares	322.740
Total: seven hundred sixty-nine thousand and ten shares	769.010

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, acting as said before, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Henri BECK notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- ACTIMAGO INVESTHOLDING S.à r.l., anciennement ACTIMAGO HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 100.382.

2.- Monsieur Timothy John MORRIS, demeurant à 16 Lindfield Gardens, London NW3 6PU, Royaume Uni.

3.- Monsieur Santiago KALF, demeurant à 28, Padjedijk, NL-1441 AZ Purmerend, Pays-Bas.

4.- Monsieur Anthony VOS, demeurant à 140, Molendijk, NL-3286 BK Klaaswaal, Pays-Bas.

5.- CONSACQUINT B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-5411 HW Eindhoven, De Regent, 312, inscrite auprès de la "Kamers van Koophandel Deze" sous le numéro 17102849.

6.- QUIVEST B.V., société de droit néerlandais, ayant son siège social à Grote Berg 18 D, NL- 5611 KK Eindhoven, inscrite auprès de la "Kamers van Koophandel Deze" sous le numéro 17157038.

Les parties comparantes sont ici représentées par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, en vertu de six procurations sous seing privé lui délivrées en date du 12 respectivement 13 octobre 2010,

lesquelles procurations, signées «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée Have More Fund Holding S.à r.l., avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 136.076.

Que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 10 janvier 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 579 du 7 mars 2008.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de deux cent vingt-cinq mille Euros (€ 225.000.-), représenté par deux cent vingt-cinq mille (225.000) parts sociales d'un Euro (€ 1.-) chacune.

Les parties comparantes ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés prient le notaire instrumentant de documenter l'augmentation de capital pour un montant de TROIS CENT CINQ MILLE EUROS (€ 305.000.-) par l'émission de trois cent cinq mille (305.000) parts sociales nouvelles qui a eu lieu en 2008.

Le capital social a été porté du montant de DEUX CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (€ 225.000.-) au montant de CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 530.000.-).

Le capital de CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 530.000.-) est représenté par cinq cent trente mille (530.000) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-), qui étaient attribuées aux associés comme suit

1.- Actimago Investholding S.à r.l., prénommée, deux cent quatorze mille cent vingt parts sociales	214.120
2.- Monsieur Timothy John Morris, prénommé, quinze mille neuf cents parts sociales	15.900
3.- Monsieur Santiago Kalf, prénommé, quarante-deux mille neuf cent trente parts sociales	42.930
4.- Monsieur Anthony Vos, prénommé, quinze mille neuf cents parts sociales	15.900
5.- Consacquent B.V., prénommée, cent trente-neuf mille neuf cent vingt parts sociales	139.920
6.- Keijser Capital N.V. ayant son siège social à Koningslaan 34, 1075AD, Amsterdam, Pays-Bas, cent et un mille deux cent trente parts sociales	101.230
Total: cinq cent trente mille parts sociales	530.000

Deuxième résolution

Ensuite les associés prient le notaire d'acter la cession de parts sociales sous seing privé du 2 décembre 2009, par laquelle la société KEIJSER CAPITAL N.V. a cédé l'intégralité de ses parts sociales à la société QUIVEST B.V., préqualifiée, une copie de cette cession, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Il résulte de ce qui précède que les cinq cent trente mille (530.000) parts sociales sont actuellement attribuées aux associés comme suit:

1.- Actimago Investholding S.à r.l., prénommée, deux cent quatorze mille cent vingt parts sociales	214.120
2.- Monsieur Timothy John Morris, prénommé, quinze mille neuf cents parts sociales	15.900
3.- Monsieur Santiago Kalf, prénommé, quarante-deux mille neuf cent trente parts sociales	42.930
4.- Monsieur Anthony Vos, prénommé, quinze mille neuf cents parts sociales	15.900
5.- Consacquent B.V., prénommée, cent trente-neuf mille neuf cent vingt parts sociales	139.920
6.- Quivest B.V., prénommée, cent et un mille deux cent trente parts sociales	101.230
Total: cinq cent trente mille parts sociales	530.000

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence du montant de DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DIX EUROS (€ 239.010.-) pour le porter du montant de CINQ CENT TRENTE MILLE EUROS (€ 530.000.-) au montant de SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DIX EUROS (€ 769.010.-) par l'émission de deux cent trente-neuf mille et dix (239.010) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-), jouissant des mêmes droits que les parts sociales existantes.

De l'accord de tous les associés, les deux cent trente-neuf mille et dix (239.010) parts sociales nouvelles ont été entièrement souscrites comme suit:

- dix-sept mille cinq cents (17.500) parts sociales par l'associée Actimago Investholding S.à r.l., préqualifiée;
- deux cent vingt-et-un mille cinq cent dix (221.510) parts sociales par l'associée Quivest B.V., préqualifiée.

Les deux cent trente-neuf mille dix (239.010) parts sociales nouvelles ont été libérées moyennant incorporation de deux comptes courants associés créditeurs portant sur les montants de dix-sept mille cinq cents Euros (€ 17.500.-) et deux cent vingt-et-un mille cinq cent dix Euros (€ 221.510.-).

L'existence du montant de DEUX CENT TRENTE-NEUF MILLE DIX EUROS (€ 239.010.-) est confirmée par une déclaration établie par deux gérants de la société, à savoir Monsieur Jos Haag et Monsieur Claude Zimmer.

Une copie de la déclaration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à SEPT CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DIX EUROS (€ 769.010.-), représenté par sept cent soixante-neuf mille dix (769.010) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Constatation

Les associés constatent que les sept cent soixante-neuf mille dix (769.010) parts sociales sont attribuées comme suit:

1.- Actimago Investholding S.à r.l., prénommée, deux cent trente-et-un mille six cent vingt parts sociales	231.620
2.- Monsieur Timothy John Morris, prénommé, quinze mille neuf cents parts sociales	15.900
3.- Monsieur Santiago Kalf, prénommé, quarante-deux mille neuf cent trente parts sociales	42.930
4.- Monsieur Anthony Vos, prénommé, quinze mille neuf cents parts sociales	15.900
5.- Consacquent B.V., prénommée, cent trente-neuf mille neuf cent vingt parts sociales	139.920
6.- Quivest B.V., prénommée, trois cent vingt-deux mille sept cent quarante parts sociales	322.740
Total: sept cent soixante-neuf mille dix parts sociales	769.010

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 19 octobre 2010. Relation: ECH/2010/1462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141075/211.

(100162122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.289.

Les comptes annuels au 31.05.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CVI GVF Luxembourg Two S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010141414/11.

(100161310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.414.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan

Gérant

Référence de publication: 2010141419/11.

(100161363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Hestia-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3A, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 156.239.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt octobre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Virginie GROTTI, agent immobilier, née à Luxembourg le 19 septembre 1980, demeurant à L-8077 Bertrange, 2, Impasse des Quatre Saisons,

agissant en son nom personnel.

2.- «CALEDONIAN INTERNATIONAL INVESTMENTS COMPANY S.A.», une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.862,

ici représentée par Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl à L-2146 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 18 octobre 2010.

La procuration signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants agissant en leurs dites qualités ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:

"HESTIA-IMMO S.à r.l.".

Art. 3. Le siège social est établi à Goetzingen (commune de Koerich).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise aux 3/4 du capital social.

Art. 5. La société a pour objet les activités d'agent immobilier, de promoteur immobilier, d'administrateur de biens, l'achat, la vente, la promotion, la mise en location, l'administration et la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise aux 3/4 du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas pré-visés aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses coassociés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise aux 3/4 du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue aux 3/4 du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant les 3/4 du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre de l'an deux mille dix.

Souscription et libération

Les comparants précités présents ou dûment représentés ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Mademoiselle Virginie GROTTI, pré-qualifiée, le comparant sub 1)	55 parts
2.- "CALEDONIAN INTERNATIONAL INVESTMENTS COMPANY S.A., pré-qualifiée, le comparant sub 2)	45 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme approximative de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-8360 Goetzigen (Commune de Koerich), 3A, rue des Champs.

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

1.- Mademoiselle Virginie GROTTI, agent immobilier, née à Luxembourg le 19 septembre 1980, demeurant à L-8077 Bertrange, 2, Impasse des Quatre Saisons, en tant que gérant technique;

2.- Monsieur Maurizio VIANELLO, employé, né à Gênes (Italie) le 19 octobre 1956, demeurant à L-1260 Luxembourg, 15, rue de Bonnevoie, en tant que gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants dont obligatoirement celle du gérant technique.

Pour toutes opérations bancaires, la signature du gérant technique est autorisée jusqu'à une limite de quinze mille euros (15.000,- €).

Pour tout montant supérieur à quinze mille euros (15.000, €), les signatures conjointes des gérants sont requises dont obligatoirement celle du gérant technique.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Grotti, A. Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12736. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141077/157.

(100161979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

EuroPRISA Poland Warehouse S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 134.497.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan
Gérant

Référence de publication: 2010141423/11.

(100161397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

EuroPRISA Vincennes Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 118.694.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan
Gérant

Référence de publication: 2010141424/11.

(100161405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Eam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 33.857.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Octobre 2010.

Pour la société
ACR SERVICE S.A.
Signature

Référence de publication: 2010141425/13.

(100161056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Eam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R.C.S. Luxembourg B 33.857.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Octobre 2010.

Pour la société
ACR SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2010141426/13.

(100161063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

International Company Services, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 79.137.

L'an deux mille dix, le cinq octobre.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "International Company Services", avec siège social à L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 453 du 18 juin 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 14 octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 124 du 10 février 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 79.137.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain MARSCHALLIK, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marc ASSA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des cent (100) actions existantes.
2. Augmentation du capital social à concurrence de neuf mille treize euros et trente-et-un cents (EUR 9.013,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à quarante mille euros (EUR 40.000,00) sans création de nouvelles actions. Souscription et libération.
3. Adaptation de la forme juridique de la société à celle d'une société anonyme unipersonnelle.
4. Refonte complète des statuts.
5. Démissions des membres du conseil d'administration de la société et décharge à leur donner pour l'exercice de leurs fonctions.
6. Nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de la société.
7. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions existantes.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf mille treize euros et trente-et-un cents (EUR 9.013,31) pour le porter de son montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à quarante mille euros (EUR 40.000,00) sans création de nouvelles actions.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire unique de la société, à savoir la société "HORUS GROUP S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal,

représentée par son administrateur unique à savoir Monsieur Alain MARSCHALLIK, prénommé,

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à l'augmentation de capital ci-dessus décidée.

Toutes les nouvelles actions ont été libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de neuf mille treize euros et trente-et-un cents (EUR 9.013,31) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution:

L'assemblée générale de modifier les statuts pour leur donner la teneur de ceux d'une société anonyme unipersonnelle.

Quatrième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide d'effectuer une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «International Company Services».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,00), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dans le cas où un administrateur-délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué seul ou avec celle d'un autre administrateur.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième lundi du mois d'avril de chaque année à dix heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pourcent (10%) du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des membres actuels du conseil d'administration et décide de leur donner décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sixième résolution:

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateurs de la société:

1.- Monsieur Alain MARSCHALLIK, administrateur de sociétés, né à Strasbourg (France), le 27 avril 1954, demeurant à L-2157 Luxembourg, 8, rue Mil Neuf Cents,

2.- "HORUS GROUP S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, représentée par Monsieur Alain MARSCHALLIK, prénommé,

3.- Madame Marie-Jeanne GUYOMARD, administratrice de sociétés, demeurant à F-38200 Vienne, Le Domaine des Muses, 70B, rue Vimaine.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

Déclaration

Le représentant de l'actionnaire, agissant en lieu et place et au nom de l'actionnaire souscripteur à l'augmentation de capital, déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que son mandant/ ses mandants est/sont le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/ droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, J.-M. Assas, A. Marschallik, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 octobre 2010. Relation: LAC / 2010 / 44045. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141080/255.

(100162245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Enovos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 11.723.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enovos International S.A.

Eric MAUER

Head of Corporate Finance & Tax

Référence de publication: 2010141427/12.

(100161048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Enovos Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 44.683.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enovos International S.A.

Eric MAUER

Head of Corporate Finance & Tax

Référence de publication: 2010141428/12.

(100161042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Etoile Noire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 100.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141429/10.

(100161157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Euroflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 54.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141430/10.

(100161142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Frintoil S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 16.391.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 14 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, Vie chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société FRINTOIL S.A., ayant eu son siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23 avenue Monterey.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Pierre FELTGEN

Liquidateur

Référence de publication: 2010141431/14.

(100161429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Glacier Re Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 104.275.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2010141432/12.

(100161172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Group Arte de Qualitate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 50.187.

Les comptes annuels au 31.12.2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141433/10.

(100161146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Investment 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.502.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée INVESTMENT 2000 S.A. ayant son siège social à 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B n°73502.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C n° 192 du 6 mars 2000, et les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C n° 934 du 20 septembre 2004.

L'assemblée est présidée par M. Giovanni SPASIANO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Andrea CASTALDO, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Carole FARINE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, la société Coprocess S.A. ayant son siège social au 11 avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. SPASIANO, A. CASTALDO, C. FARINE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 1^{er} octobre 2010, LAC/2010/42977: Reçu douze Euros (EUR 12.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 23 October 2010.

Référence de publication: 2010141094/60.

(100161690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company PF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.415.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan

Gérant

Référence de publication: 2010141420/11.

(100161374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

EuroPRISA Luxembourg Holding Company UK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 136.650.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan

Gérant

Référence de publication: 2010141421/11.

(100161343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

EuroPRISA Opéra Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 112.145.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan

Gérant

Référence de publication: 2010141422/11.

(100161414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Group Arte de Qualitate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 50.187.

Les comptes annuels au 31.12.2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141434/10.

(100161147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

**Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 154.178.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Lion Capital (Guernsey) II Limited, a company incorporated and existing under the laws of the Island of Guernsey registered with HM Greffier, The Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernsey under number 46594, having its registered office at Le Bordage, St Peter Port, Guernsey, GY1 3PP,

here represented by Mrs. Nadia WEYRICH, employee, with professional address in Belvaux, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 October 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 154.178, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt on 8 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1685, page 80866, on 18 August 2010. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company and acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l." into "Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l.".

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

" Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Third resolution

The sole shareholder hereby resolves to remove Mr. Andreas Von Paleske, born on 13 May 1977 in Frankfurt, Germany, with professional address at c/o Lion Capital LLP, 21 Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, England, as manager A of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The sole shareholder hereby resolves to appoint Mr. Matteo Cora, born in Busto Arsizio, Italy, on 28 January 1979, having his professional address at c/o Lion Capital LLP, 21 Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, England, as new manager A of the Company with immediate effect, for an unlimited term of office.

Following such resolutions, the board of managers of the Company consists as of now of:

- Mrs. Janet Mary Dunlop as manager A,
- Mr. Matteo Cora as manager A,
- Mr. Johan Dejans as manager B,

- Mr. Richard Brekelmans as manager B and
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. as manager B.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Lion/Capital Guernsey II Limited, une société constituée et existant selon les lois des Îles Guernesey, enregistrée auprès du HM Greffier, the Greffe, Royal Court House, St Peter Port, Guernesey sous le numéro 46594, ayant son siège social à Le Bordage, St Peter Port, Guernesey, GY1 3PP,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 6 octobre 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.178, ayant son siège au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par Maître Carlo Wersandt, le 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1685, page 80866, le 18 août 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l.» en «Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'associée unique décide par les présentes de révoquer Monsieur Andreas Von Paleske, né le 13 mai 1977, à Francfort, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'associée unique décide par les présentes de nommer de Monsieur Matteo Cora, né le 28 Janvier 1979, à Busto Arsizio, Italie, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

En conséquence des résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé de:

- Mme Janet Mary Dunlop en tant que gérant A,
- M. Matteo Cora en tant que gérant A,
- M. Johan Dejans en tant que gérant B,
- M. Richard Brekelmans en tant que gérant B et
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant B.

Dont acte, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12303. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010141109/105.

(100162111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Group Arte de Qualitate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 50.187.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141437/10.

(100161165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Group Arte de Qualitate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 50.187.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141438/10.

(100161167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Geal Investments, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 25.733.

Par jugement du 14 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- de la société GEAL INVESTMENTS SA, ayant eu son siège social à L-1882 LUXEMBOURG, 3a, rue Guillaume Kroll
Les frais ont été mis à charge de la masse.

Pour extrait conforme

Me Joëlle NICLOU

Le liquidateur

Référence de publication: 2010141439/13.

(100161425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Lion/Evergreen Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l.).

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 154.182.

In the year two thousand and ten, on the sixth day of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l. (previously named Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l.), a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 154.178, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mrs. Nadia WEYRICH, employee, with professional address in Belvaux, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 6 October 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 154.182, and whose registered office is set at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Carlo Wersandt on 8 July 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1692, page 81193, on 19 August 2010. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company and acting in place of the extraordinary general meeting of shareholders, then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder hereby resolves to change the denomination of the Company from "Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l." into "Lion/Evergreen Lux 2 S.à r.l.".

Second resolution

Following the resolution here above, the sole shareholder resolves to amend article 1 of the articles of association of the Company so that it shall now read as follows:

“ **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Lion/Evergreen Lux 2 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.”

Third resolution

The sole shareholder hereby resolves to remove Mr. Andreas Von Paleske, born on 13 May 1977 in Frankfurt, Germany, with professional address at c/o Lion Capital LLP, 21 Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, England, as manager A of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The sole shareholder hereby resolves to appoint Mr. Matteo Cora, born in Busto Arsizio, Italy, on 28 January 1979, having his professional address at c/o Lion Capital LLP, 21 Grosvenor Place, London, SW1X 7HF, England, as new manager A of the Company with immediate effect, for an unlimited term of office.

Following such resolutions, the board of managers of the Company consists as of now of:

- Mrs Janet Mary Dunlop as manager A,
- Mr Matteo Cora as manager A,
- Mr Johan Dejans as manager B,
- Mr Richard Brekelmans as manager B and
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. as manager B.

Whereof this notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

This document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Lion/Evergreen Lux 1 S.à r.l. (auparavant dénommée Lion/Romulus Lux 4 S.à r.l.), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.178, ayant son siège au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Madame Nadia WEYRICH, employée privée, demeurant professionnellement à Belvaux, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 6 octobre 2010.

La procuration paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.182, ayant son siège

au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte dressé par Maître Carlo Wersandt, le 8 juillet 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1692, page 81193, le 19 août 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La comparante, représentant la totalité du capital de la Société et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide par les présentes de modifier la dénomination sociale de la Société de sa dénomination actuelle «Lion/Romulus Lux 2 S.à r.l.» en «Lion/Evergreen Lux 2 S.à r.l.».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associée unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Lion/Evergreen Lux 2 S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'associée unique décide par les présentes de révoquer Monsieur Andreas Von Paleske, né le 13 mai 1977, à Francfort, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'associée unique décide par les présentes de nommer de Monsieur Matteo Cora, né le 28 Janvier 1979, à Busto Arsizio, Italie, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que gérant A de la Société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.

En conséquence des résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la Société est composé de:

- Mme Janet Mary Dunlop en tant que gérant A,
- M. Matteo Cora en tant que gérant A,
- M. Johan Dejans en tant que gérant B,
- M. Richard Brekelmans en tant que gérant B et
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant que gérant B.

Dont acte, passé à Belvaux les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante indiquée aux présentes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom, état et demeure, le mandataire de la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. WEYRICH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12306. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010141110/105.

(100162120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Group Arte de Qualitate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 50.187.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141435/10.

(100161158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Group Arte de Qualitate, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 50.187.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141436/10.

(100161162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

GEOTEA International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 101.886.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141440/10.

(100161171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

RE Acqua S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 154.581.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of September, before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of Re Acqua S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 154.581, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1950 on 21 September 2010 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time on 28 September 2010 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Frédéric Franckx, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Gwenn Vanweddingen, lawyer, residing professionally in Luxembourg as Secretary of the Meeting.

The Meeting elects Alexandra Slack, lawyer, residing professionally in Luxembourg as Scrutineer of the Meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Non-exercise by REF IV Luxembourg S.à r.l. and REF IV Associates (Caymans) LP Acqua CIV S.C.S. of their preferential subscription rights in respect of the new shares to be issued under item 4 below;
3. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million one hundred and twenty thousand euro (EUR 3,120,000) in order to bring it from its present amount of forty-four million eight hundred and eighty thousand euro (EUR 44,880,000) represented by four million four hundred and ninety three thousand nine hundred and sixty seven (4,493,967) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share), four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share), four

million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share) in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, to forty-eight million euro (48,000,000), by way of the issue of shares divided in 312,000 Class of Ordinary Shares, 312,000 Class A Shares, 312,000 Class B Shares, 312,000 Class C Shares, 312,000 Class D Shares, 312,000 Class E Shares, 312,000 Class F Shares, 312,000 Class G Shares, 312,000 Class H Shares, and 312,000 Class I Shares, with a nominal value of one euro each (EUR 1) each;

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3 above by the Subscribers (as defined in the fourth resolution below) at a price of three million one hundred twenty thousand euro (EUR 3,120,000) which will be paid by a contribution in cash and allocation of the contribution to the share capital account of the Company;

5. Subsequent amendment of article 5.1 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital to be adopted under item 3;

6. Acknowledgement of the resignation of Mr Michael Weber as member of the board of management and appointment of Sven Hendrik Schulze as member the board of management;

7. Acknowledgement of the resignation of Mr Sven Hendrik Schulze as member of the supervisory board and appointment of Michael Weber as member the supervisory board; and

8. Miscellaneous.

II. The powers of attorney of the represented shareholders and the number of the shares are shown on an attendance list. This attendance list signed by the attorney-in-fact of the represented shareholders and the undersigned notary, together with the proxies of the represented shareholders, after having been signed “ne varietur”, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the said attendance list, that all the shares representing the share capital of the Company in circulation are present or represented at the present Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda which have previously been communicated to the shareholders present and represented, each of them expressly declaring to acknowledge it.

IV. The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting notes that both REF IV Luxembourg S.à r.l. and REF IV Associates (Caymans) LP Acqua CIV S.C.S. do not exercise their respective preferential subscription rights in respect of the new shares to be issued under the fourth resolution below.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of three million one hundred twenty thousand euro (EUR 3,120,000) in order to bring it from its present amount of forty-four million eight hundred and eighty thousand euro (EUR 44,880,000) represented by four million four hundred and ninety three thousand nine hundred and sixty seven (4,493,967) Ordinary Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class A Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class B Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class C Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class D Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class E Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class F Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class G Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class H Shares, four million four hundred and eighty seven thousand three hundred and thirty seven (4,487,337) Class I Shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, to forty-eight million euro (48,000,000), by way of the issue of shares divided into 312,000 Class of Ordinary Shares, 312,000 Class A Shares, 312,000 Class B Shares, 312,000 Class C Shares, 312,000 Class D Shares, 312,000 Class E Shares, 312,000 Class F Shares, 312,000 Class G Shares, 312,000 Class H Shares, and 312,000 Class I Shares, with a nominal value of one euro each (EUR 1) each.

Fourth resolution

Subscription – Payment

The Meeting records the subscription and the full payment of the Class of Ordinary Shares, Class A Shares, Class B Shares, Class C Shares, Class D Shares, Class E Shares, Class F Shares, Class G Shares, Class H Shares and Class I Shares by way of a contribution in cash of an amount of three million one hundred twenty thousand euro (EUR 3,120,000) (the Contribution in Cash) which will be contributed as follows:

Subscribers (the "Subscribers")	Class of shares subscribed and paid-up	Contribution in cash	Amount allocated to the share capital account of the Company
Cristiano Portas	211,200 Class of Ordinary Shares 211,200 Class A Shares 211,200 Class B Shares 211,200 Class C Shares 211,200 Class D Shares 211,200 Class E Shares 211,200 Class F Shares 211,200 Class G Shares 211,200 Class H Shares 211,200 Class I Shares	EUR 2,112,000	EUR 2,112,000
Nicolas Preault	48,000 Class of Ordinary Shares 48,000 Class A Shares 48,000 Class B Shares 48,000 Class C Shares 48,000 Class D Shares 48,000 Class E Shares 48,000 Class F Shares 48,000 Class G Shares 48,000 Class H Shares 48,000 Class I Shares	EUR 480,000	EUR 480,000
Christiane Nothelfer	33,600 Class of Ordinary Shares 33,600 Class A Shares 33,600 Class B Shares 33,600 Class C Shares 33,600 Class D Shares 33,600 Class E Shares 33,600 Class F Shares 33,600 Class G Shares 33,600 Class H Shares 33,600 Class I Shares	EUR 336,000	EUR 336,000
Alessandro Carpignano	9,600 Class of Ordinary Shares 9,600 Class A Shares 9,600 Class B Shares 9,600 Class C Shares 9,600 Class D Shares 9,600 Class E Shares 9,600 Class F Shares 9,600 Class G Shares 9,600 Class H Shares 9,600 Class I Shares	EUR 96,000	EUR 96,000
Luca Selvatici	9,600 Class of Ordinary Shares 9,600 Class A Shares 9,600 Class B Shares 9,600 Class C Shares 9,600 Class D Shares 9,600 Class E Shares 9,600 Class F Shares 9,600 Class G Shares 9,600 Class H Shares 9,600 Class I Shares	EUR 96,000	EUR 96,000
Total	312,000 Class of Ordinary Shares 312,000 Class A Shares 312,000 Class B Shares 312,000 Class C Shares 312,000 Class D Shares 312,000 Class E Shares	EUR 3,120,000	EUR 3,120,000

124159

312,000 Class F Shares
312,000 Class G Shares
312,000 Class H Shares
312,000 Class I Shares

The subscribers all here represented by Gwenn Vanweddingen, prenamed, by virtue of proxies hereto attached.

The subscription amount referred to hereabove is to be allocated as follows:

(i) an amount of three million one hundred twenty thousand euro (EUR 3,120,000) is to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of three million one hundred twenty thousand euro (EUR 3,120,000) is at the disposal of the Company and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

The Meeting notes that the Subscribers are thereafter part of the Meeting.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to amend article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at forty-eight million (48,000,000) represented by four million eight hundred and five thousand nine hundred and sixty-seven (4,805,967) ordinary shares (the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class A shares (the Class A Shares and, individually, a Class A Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class B shares (the Class B Shares and, individually, a Class B Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class C shares (the Class C Shares and, individually, a Class C Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class D shares (the Class D Shares and, individually, a Class D Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class E shares (the Class E Shares and, individually, a Class E Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class F shares (the Class F Shares and, individually, a Class F Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class G shares (the Class G Shares and, individually, a Class G Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class H shares (the Class H Shares and, individually, a Class H Share), four million seven hundred and ninety nine thousand three hundred and thirty-seven (4,799,337) class I shares (the Class I Shares and, individually, a Class I Share) in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid up.”

Sixth resolution

The Meeting acknowledges the resignation of Mr Michael Weber as Class B member of the board of management of the Company effective on 1 October 2010.

The Meeting resolves to appoint Sven Hendrik Schulze born on 12 September 1980 in Hamburg (Germany), having his address at 26, Schönfeldstrasse, 80539 München (Germany), as class B member of the board of management of the Company effective on 1 October 2010 for a period ending at the annual general meeting of 2016.

Seventh resolution

The Meeting acknowledges the resignation of Sven Hendrik Schulze as member of the supervisory board of the Company effective on 1 October 2010.

The Meeting resolves to appoint Michael Weber born on 18 October 1971 at Munich, with professional address at 5, Alter Hof, 80331, Munich (Germany) as member of the supervisory board of the Company effective on 1 October 2010 for a period ending at the annual general meeting of 2016.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the Meeting.

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,500.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties and the members of the Bureau, the members of the Bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente septembre, par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de RE Acqua S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.581, constituée suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1950 du 21 septembre 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 28 septembre 2010, qui n'est pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société).

L'Assemblée est présidée par Frédéric Franckx, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg (le Président). Le Président nomme Gwenn Vanweddigen, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg, comme Secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée choisit Alexandra Slack, avocate, de résidence professionnelle à Luxembourg comme Scrutateur (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont ensemble désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Non-exercice par REF IV Luxembourg S.à r.l. et REF IV Associates (Caymans) L.P. Acqua CIV S.C.S de leurs droits de souscription préférentielle concernant les nouvelles actions qui seront émises en vertu du point 3 ci-dessous;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de trois millions cent vingt mille euros (3.120.000,-) afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions huit cent quatre-vingt mille euros (EUR 44.880.000,-), représenté par quatre millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-sept (4.493.967) actions ordinaires (au pluriel, les Actions de Classe Ordinaire et, au singulier, une Action de Classe Ordinaire), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe A (au pluriel, les Actions de Classe A et, au singulier, une Action de Classe A), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe B (au pluriel, les Actions de Classe B et, au singulier, une Action de Classe B), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe C (au pluriel, les Actions de Classe C et, au singulier, une Action de Classe C), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe D (au pluriel, les Actions de Classe D et, au singulier, une Action de Classe D), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe E (au pluriel, les Actions de Classe E et, au singulier, une Action de Classe E), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe F (au pluriel, les Actions de Classe F et, au singulier, une Action de Classe F), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe G (au pluriel, les Actions de Classe G et, au singulier, une Action de Classe G), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe H (au pluriel, les Actions de Classe H et, au singulier, une Action de Classe H), quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) actions de classe I (au pluriel, les Actions de Classe I et, au singulier, une Action de Classe I) sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à quarante-huit millions d'euros (EUR 48.000.000), par l'émission d'actions divisées en trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe Ordinaire, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe A, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe B, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe C, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe D, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe E, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe F, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe G, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe H, trois cent douze mille (312.000) Actions de Classe I sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune;
4. Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 3. ci-dessus par les Souscripteurs (tels que définis à la quatrième résolution ci-dessous) à un prix de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000) qui sera réglé par un apport en numéraire et affectation de l'apport au compte de capital social de la Société;
5. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point 3.;
6. Acceptation de la démission de M. Michael Weber en tant que membre du directoire et nomination de M. Sven Hendrik Schulze en tant que membre du directoire;
7. Acceptation de la démission de M. Sven Hendrik Schulze en tant que membre du conseil de surveillance et nomination de M. Michael Weber en tant que membre du conseil de surveillance;
8. Divers.

II. Le nom des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par le mandataire des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, avec la procuration des actionnaires représentés après avoir été signée «ne varietur», resteront annexées au présent procès-verbal; et

III. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les actions représentant le capital social de la Société en circulation sont présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour qui a été communiqué au préalable aux actionnaires présents ou représentés qui déclarent expressément le reconnaître.

IV. l'Assemblée a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir eu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée note que REF IV Luxembourg S.à r.l. et REF IV Associates (Caymans) L.P. Acqua CIV S.C.S. n'exercent pas leurs droits de souscription préférentielle concernant les nouvelles actions qui seront émises en vertu de la quatrième résolution ci-dessous.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000) afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre millions huit cent quatre-vingts mille euros (EUR 44.880.000), représenté par quatre millions quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent soixante-sept (4.493.967) Actions de Classe Ordinaire, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe A, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe B, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe C, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe D, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe E, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe F, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe G, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe H, quatre millions quatre cent quatre-vingt-sept mille trois cent trente-sept (4.487.337) Actions de Classe I sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, à quarante-huit millions d'euros (EUR 48.000.000), par l'émission d'actions divisées en trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe Ordinaire, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe A, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe B, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe C, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe D, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe E, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe F, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe G, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe H, trois cents douze mille (312.000) Actions de Classe I sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Quatrième résolution

Souscription – Libération

L'Assemblée enregistre la souscription et la libération des Actions de Classe Ordinaire, les Actions de Classe A, des Actions de Classe B, des Actions de Classe C, des Actions de Classe D, des Actions de Classe E, des Actions de Classe F, des Actions de Classe G, des Actions de Classe H et des Actions de Classe I par un apport en numéraire d'un montant de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000) (l'Apport en Numéraire) qui sera apporté de la manière suivante:

Souscripteurs (les Souscripteurs)	Classe d'actions souscrites et libérées	Apport en Numéraire	Montant affecté au compte de capital social de la Société
Cristiano Portas	211.200 Actions de Classe Ordinaire 211.200 Actions de Classe A 211.200 Actions de Classe B 211.200 Actions de Classe C 211.200 Actions de Classe D 211.200 Actions de Classe E 211.200 Actions de Classe F 211.200 Actions de Classe G 211.200 Actions de Classe H 211.200 Actions de Classe I	EUR 2.112.000	EUR 2.112.000
Nicolas Preault	48.000 Actions de Classe Ordinaire 48.000 Actions de Classe A 48.000 Actions de Classe B 48.000 Actions de Classe C 48.000 Actions de Classe D	EUR 480.000	EUR 480.000

124162

	48.000 Actions de Classe E			
	48.000 Actions de Classe F			
	48.000 Actions de Classe G			
	48.000 Actions de Classe H			
	48.000 Actions de Classe I			
Christiane Nothelfer	33.600 Actions de Classe Ordinaire	EUR 336.000	EUR 336.000	
	33.600 Actions de Classe A			
	33.600 Actions de Classe B			
	33.600 Actions de Classe C			
	33.600 Actions de Classe D			
	33.600 Actions de Classe E			
	33.600 Actions de Classe F			
	33.600 Actions de Classe G			
	33.600 Actions de Classe H			
	33.600 Actions de Classe I			
Alessandro Carpignano	9.600 Actions de Classe Ordinaire	EUR 96.000	EUR 96.000	
	9.600 Actions de Classe A			
	9.600 Actions de Classe B			
	9.600 Actions de Classe C			
	9.600 Actions de Classe D			
	9.600 Actions de Classe E			
	9.600 Actions de Classe F			
	9.600 Actions de Classe G			
	9.600 Actions de Classe H			
	9.600 Actions de Classe I			
Luca Selvatici	9.600 Actions de Classe Ordinaire	EUR 96.000	EUR 96.000	
	9.600 Actions de Classe A			
	9.600 Actions de Classe B			
	9.600 Actions de Classe C			
	9.600 Actions de Classe D			
	9.600 Actions de Classe E			
	9.600 Actions de Classe F			
	9.600 Actions de Classe G			
	9.600 Actions de Classe H			
	9.600 Actions de Classe I			

Les souscripteurs sont tous ici représentés par Gwenn Vanweddingen, prénommé, en vertu de procurations ci-annexées.

Le montant de souscription mentionné ci-dessus sera affecté de la manière suivante:

un montant de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000) sera affecté au compte de capital social de la Société.

Le montant de trois millions cent vingt mille euros (EUR 3.120.000) est à la disposition de la Société dont la preuve a été donnée au notaire instrumentant.

L'Assemblée note que les Souscripteurs prennent part ci-après à l'Assemblée.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 5.1 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à quarante-huit millions d'euros (EUR 48.000.000) représenté par quatre millions huit cent cinq mille neuf cent soixante-sept (4.805.967) actions ordinaires (au pluriel, les Actions de Classe Ordinaire et, au singulier, une Action de Classe Ordinaire), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe A (au pluriel, les Actions de Classe A et, au singulier, une Action de Classe A), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe B (au pluriel, les Actions de Classe B et, au singulier, une Action de Classe B), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe C (au pluriel, les Actions de Classe C et, au singulier, une Action de Classe C), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe D (au pluriel, les Actions de Classe D et, au singulier, une Action de Classe D), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe E (au pluriel, les Actions de Classe E et, au singulier, une Action de Classe E), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe F (au pluriel, les Actions de Classe F et, au singulier, une Action de Classe F), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) parts sociales de classe G (au pluriel, les Actions de Classe G et, au singulier, une

Action de Classe G), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe H (au pluriel, les Actions de Classe H et, au singulier, une Action de Classe H), quatre millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent trente-sept (4.799.337) actions de classe I (au pluriel, les Actions de Classe I et, au singulier, une Action de Classe I) sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées. »

Sixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Michael Weber en tant que Membre de Catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer M. Sven Hendrik Schulze, né le 12 septembre 1980 à Hambourg (Allemagne), dont l'adresse est située au 26, Schönfeldstrasse, 80539 Munich (Allemagne), comme membre de Catégorie B du Directoire de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2010 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

Septième résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Sven Hendrik Schulze en tant que membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2010.

L'Assemblée décide de nommer M. Michael Weber, né le 18 octobre 1971 à Munich (Allemagne), dont l'adresse est située au 5, Alter Hof, 80331 Munich (Allemagne), comme membre du conseil de surveillance de la Société avec effet au 1^{er} octobre 2010 jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2016.

Etant donné que plus d'autres points ne sont à l'ordre du jour, le Président ajourne l'Assemblée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte sont estimés à environ EUR 3.500.-.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, ces derniers ont signé le présent acte original avec le notaire.

Signé: F. FRANCKX, G. VANWEDDINGEN, A. SLACK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2010. Relation: LAC/2010/43367. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141194/417.

(100162165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Grand Frais Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 40, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 122.919.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009, ainsi que les autres documents qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GRAND FRAIS IMMOBILIER

Société Anonyme

Denis DUMONT

Administrateur Unique

Référence de publication: 2010141441/14.

(100161016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Horminvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.
R.C.S. Luxembourg B 89.080.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HORMINVEST S.A.
Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141442/12.

(100161327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Immobilière Start SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 82.360.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement commercial VI n° 1119/10 du 14 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société IMMOBILIERE START S.A.

Luxembourg, le 19 octobre 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010141443/15.

(100161398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

ImmoFlex, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 53, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 61.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141446/11.

(100161153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Salorix S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF), Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Salorix Holding S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 38.749.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "Salorix S.A.", ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 38.749, constituée suivant acte reçu le 28 novembre 1991 et modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 1999 dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 326, page 15.625 du 5 mai 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, les neuf cent cinquante (950) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les actionnaires, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Décision d'adopter le statut d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial («SPF») au sens de la loi du 11 mai 2007;

2.- Changement de la dénomination de la Société en "Salorix S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF)";

3.- Modification de l'article 4 des statuts de la Société comme suit:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut aussi emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

4.- Refonte totale des statuts de la Société:

5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit:

Première résolution:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité d'abandonner le statut actuel de Société Holding 1929 et d'adopter celui d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial (SPF) au sens de la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de changer la dénomination de la Société en "Salorix S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".

Troisième résolution:

Suite au changement du statut de la Société en une Société de Gestion de Patrimoine Familial, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts, comme suit:

"La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La Société peut aussi emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs

précités. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Quatrième résolution:

Suite aux résolutions adoptées ci-dessus, il est décidé de modifier et de procéder à une refonte complète des statuts de la Société avec une version anglaise suivie de la version française, comme suit:

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name "Salorix S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition, holding, management, and realisation of assets consisting of financial instruments within the sense of the law of 5 August 2005 on financial collateral agreement, and of cash and assets of any kind held in account.

The Company can also borrow, including by means of bonds issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity.

The Company can also, while always remaining within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF"), grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest.

It may not carry out any commercial activity. It may not interfere in the management of a company in which it holds a participating interest.

It shall reserve its shares for natural persons acting within the scope of the management of their private assets, or for proprietary entities acting exclusively in the interest of the private assets of one or several natural persons, or for intermediaries acting on behalf of the forenamed investors.

The shares it will issue shall not be placed in public investments or admitted for listing on a stock exchange.

It may take all measures for the purpose of safeguarding its rights, and enter in general transactions attached to its purpose or liable to promote it and it can also perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object, while always remaining, however, within the limits of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 950,000 (nine hundred fifty thousand United States Dollars), represented by 950 (nine hundred fifty) shares with a nominal value of 1,000 (one thousand United States Dollars) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Transfer of shares

Art. 6. The shares of the Company can only be transferred to eligible investors in the meaning of article 3 of the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company ("SPF").

Management - Supervision

Art. 7. The Company is managed by a board of directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the board of directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The board of directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 8. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto may be delegated to one or more directors, officers, managers, and/or agents, who need not be shareholders of the Company.

The Company will be bound in all circumstances toward third parties, either by the single signature of the Chairman of the Board of Directors or by the joint signature of two Directors.

The board of directors may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or director(s) of the Company.

The board of directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to

be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 10. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 11. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on April 30th at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or video-conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 13. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

Business year, Allocation of profits

Art. 14. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Applicable law

Art. 17. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto, and also the law of 11 May 2007 on the formation of a private asset management company (SPF).

The present by-laws are worded in English followed by a French version. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Dénomination, Durée, Siège social, objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Salorix S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, (SPF)".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société peut aussi emprunter au moyen d'émission d'obligations, ou s'endetter autrement pour financer son activité.

La Société peut aussi, en restant dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une Société de Gestion de Patrimoine Familial ("SPF"), accorder des avances et donner des garanties, particulièrement en faveur de sociétés et entités dans lesquelles elle a un intérêt.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent et elle pourra aussi effectuer toutes activités et opérations directement ou indirectement liées à son objet, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 950.000 (neuf cent cinquante mille US dollars) représenté par 950 (neuf cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 1.000.- (mille US Dollars) chacune ayant droit de vote aux assemblées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Cession d'actions

Art. 6. Les actions de la Société ne peuvent être cédées qu'à des investisseurs éligibles tels que décrits à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Administration, Surveillance

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque

administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télex, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée dans toutes les circonstances, soit par la signature individuelle du Président du Conseil d'Administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires ou administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué intentionnellement à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou re-

présentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 30 avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 13. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 16. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Loi applicable

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: O.RACY, L.OLAVO BAPTISTA, R.UHL, H.JANSSEN, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 octobre 2010. Relation: LAC/2010/44829. Reçu soixante quinze euros (EUR 75).

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010141218/393.

(100162017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

Kenwood Appliances Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 105.797.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KENWOOD APPLIANCES LUXEMBURG S.A.

Robert REGGIORI / Jacopo ROSSI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010141452/12.

(100161332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Kesera International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 30.208.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 14 octobre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société KESERA INTERNATIONAL S.A., ayant eu son siège social à L-2086 LUXEMBOURG, 23 avenue Monterey.

Les frais ont été mis à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Pierre FELTGEN

Liquidateur

Référence de publication: 2010141453/15.

(100161430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Kosic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 97.939.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010141454/12.

(100161441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Luxange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5691 Ellange, 52, Zone d'Activité du Triangle Vert.

R.C.S. Luxembourg B 80.966.

—
L'an deux mille dix, le vingt-neuf septembre.

Pardevant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon

Agissant en qualité de:

I.- mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme de droit luxembourgeois «LUXANGE S.A.» (la «SOCIETE ABSORBANTE») ayant son siège social à L-5691 Ellange, 52 Zone d'Activité du Triangle Vert,

inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.966,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Capellen, en date du 09 février 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 855, du 08 octobre 2001;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 19 octobre 2004, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 124, du 10 février 2005;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 1^{er} juin 2007, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 1716 du 14 août 2007;

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 16 décembre 2009, publié au Mémorial Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 516 du 10 mars 2010 ,

en vertu des pouvoirs lui conférés par résolutions du conseil d'administration de la Société Absorbante à Mamer en date du 12 avril 2010

II.- mandataire spécial de Monsieur Daniel REINERT, artisan bijoutier, né le 15 décembre 1946 à Metz/France, demeurant à F-57580 Remilly, 1, rue Auguste Rolland, agissant comme liquidateur de la société «LOCASOLE S.à.r.l.» (la "SOCIETE ABSORBEE"), une société à responsabilité limitée de droit français avec siège social à F-57580 REMILLY, rue Auguste Rolland, n° 1, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Metz, RCS 419324504

L'original de l'extrait KBis concernant la prédite société, délivré par le registre du commerce et des sociétés de Metz le 10 décembre 2009, est resté annexé à l'acte de projet de fusion reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 juin 2010, avec lequel acte il a été formalisé,

en vertu des pouvoirs lui conférés en date du 12 avril 2010 .

Les pouvoirs conférés par le conseil d'administration de la Société Absorbante du 12 avril 2010, les pouvoirs conférés par la Société Absorbée (Monsieur Daniel REINERT) du 12 avril 2010 et le rapport spécial du conseil d'administration à la réunion des actionnaires de la Société Absorbante statuant sur l'opération de fusion de la projet de fusion de la Société Absorbée, du 9 décembre 2009, après avoir été signés «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné demeureront annexés au présent acte afin d'être enregistrés avec ce dernier. La comparante ès qualités, agissant en sa double capacité indiquée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter le constat de fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée comme suit:

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le liquidateur de la Société Absorbée ont décidé de procéder à la fusion de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par absorption de la Société Absorbée dans la Société Absorbante;

La Société Absorbante détient la totalité des parts sociales de la Société Absorbée, la fusion étant opérée par le mécanisme simplifié, prévu par les articles 278 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi");

Le conseil d'administration de la Société Absorbante et le liquidateur de la Société Absorbée ont établi un projet de fusion conformément aux articles 261 et 278 de la Loi , suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 9 juin 2010, numéro 23318 de son répertoire et ont procédé à la publication de ce projet de fusion au Mémorial C n° 1683 en date du 18 août 2010.

Tous les actionnaires de la Société Absorbante ont eu le droit, au moins un mois avant que l'opération de fusion ne prenne effet entre parties, de prendre connaissance et d'obtenir copie, au siège social de la Société Absorbante, sans frais et sur simple demande, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe 1^{er} (a) et (b) de la Loi;

Aucun des actionnaires de la Société Absorbante n'a demandé la convocation d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante sur la base de l'article 279 (c) de la Loi et un délai d'un mois s'est écoulé depuis la publication du projet de fusion au Mémorial C n° 1683 en date du 18 août 2010

Ceci exposé, par suite de la fusion avec la Société Absorbante, la Société Absorbée cesse d'exister et es parts sociales sont annulées.

La fusion est effective entre les parties à partir du 1^{er} avril 2009.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare, conformément aux dispositions de l'article 271 de la Loi et au vu des déclarations reprises ci-avant, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés qui fusionnent ainsi que du projet de fusion.

Transfert Des avoirs

La partie comparante constate que l'actif de la Société Absorbée, est d'un montant de deux cent trois mille quatre-vingt-quinze euros (203.095.-€) , ainsi que le constate le rapport du réviseur d'entreprises dressé en date du 15 décembre 2009. L'original de ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par la comparante et le notaire soussigné demeurera annexé au présent acte afin d'être enregistré et formalisé avec ce dernier.

Modification de l'article 4, alinéa premier des statuts concernant le capital social

De ce qui précède, il y a lieu de modifier l'article quatre, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à deux cent vingt-trois mille six cent vingt-deux euros quarante-cinq cents (223.622,45.- EUROS) représenté par mille cinq cents actions (1500) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

(Le reste sans changement)

Régime Fiscal

En application des dispositions de l'article 170 (2) et de l'article 171 de la loi du 4 décembre 1967 sur l'impôt sur le revenu, telle que modifiée et de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales, telle que modifiée, la fusion bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu et de droit d'apport.

124174

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour faire transcrire le présent acte au bureau des hypothèques à Luxembourg.

En outre, Election de domicile sera faite chez Monsieur Daniel REINERT, prénommé, avec tous pouvoirs pour procéder à la radiation au registre du commerce et des sociétés de metz/France de la société à responsabilité limitée de droit français «LOCASOLE S.à.r.l.» Société Absorbée».

DONT ACTE, fait et passé à Mamer, dater qu'en tête des présentes.

Les documents ayant été lus au comparant, qui est connu du notaire de par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Paché; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 octobre 2010. Relation: EAC/ 2010/ 11825. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2010.

Référence de publication: 2010141115/94.

(100161633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

L'Arbusier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 136.169.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141456/9.

(100161119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

LuxCo 68 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 134.499.

Les Comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enrico Baldan

Gérant

Référence de publication: 2010141457/11.

(100161409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Mysama S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-8080 Bertrange, 2, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 147.046.

L'an deux mille dix, le huit octobre.

par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Madame Ruth DONKERSLOOT, employée privée, née à 's Gravenhage (Pays-Bas), le 26 décembre 1972, avec adresse professionnelle au 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Betrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 06 octobre 2010, laquelle procuration, après avoir été signée « ne varietur » par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les déclarations et constatations de la partie comparante.

Exposé préliminaire

1.- Que suivant un acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le 22 septembre 2010, l'ancien associé, Madame Catherine DAINE, expert-comptable, née à Arlon (Belgique), le 04 décembre 1968, demeurant avenue du Bois d'Arlon, 6, B-6700 Arlon (Belgique) a cédé à la comparante, Madame Ruth DONKERSLOOT, prénommée, la totalité de sa participation dans la société «MYSAMA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social au 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange, soit cinquante (50) parts sociales de ladite société, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

La preuve de cette cession de parts sociales dressée sous seing privé à la date du 22 septembre 2010 a été remise au notaire instrumentant qui la reconnaît expressément.

2.- Que la société «MYSAMA S.à r.l.» (la «Société») prédésignée, a été constituée suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 03 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1466 du 29 juillet 2009, page 70352 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 147 046.

3.- Que le capital social de la prédite société s'élève encore à l'heure actuelle à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.-EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, intégralement libérées et détenues après ladite cession de parts sociales sous seing privé par Madame Ruth DONKERSLOOT, prénommée.

Ceci exposé, Madame Ruth DONKERSLOOT, représentée comme il est dit ci-avant et agissant dès lors en sa qualité de seul et unique associé de la Société «MYSAMA S.à r.l.» et exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII (relative aux sociétés à responsabilité limitée) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique, Madame Ruth DONKERSLOOT, par son représentant susnommé, décide d'accepter la cession de parts sociales faite sous seing privé, par l'ancien associé Madame Catherine DAINE à elle même, en date du 22 septembre 2010 et déclare accepter au nom et pour compte de la Société, la prédite cession de parts sociales et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE, que suite à la prédite cession de parts sociales sous seing privé, de modifier l'article SIX (6) des statuts de la Société, afin que ce dernier se lise désormais comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées en numéraire.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales sont toutes détenues par:

Madame Ruth DONKERSLOOT, employée privée, née à 's Gravenhage (Pays-Bas), le 26 décembre 1972, avec adresse professionnelle au 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange.

Troisième résolution

L'associé unique, représentée comme il est précisé ci-avant, constate également qu'avec effet au 22 septembre 2009, Madame Catherine DAINE, prénommée, avait démissionné de ses fonctions de cogérante de la Société «MYSAMA S.à r.l.» et que pleine et entière décharge lui a été accordée à la même occasion.

Suite à cette démission et depuis le 22 septembre 2009, Madame Ruth DONKERSLOOT, employée privée, née à 's Gravenhage (Pays-Bas), le 26 décembre 1972, avec adresse professionnelle au 2 rue Pletzer, L-8080 Bertrange,

est restée seule et unique gérante de la Société «MYSAMA S.à r.l.» avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de celle-ci et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la partie comparante prénommée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. D. KLAPP, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 octobre 2010. Relation: EAC/2010/12322. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010141138/74.

(100162246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.

LSF Lux Japan Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.577.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141458/10.

(100161176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

LSF6 Rio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.934.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010141459/10.

(100161175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

Luxardo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 81.590.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010141460/10.

(100160973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

LuxeV, Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 95, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 108.729.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

De Bien B..

Référence de publication: 2010141461/10.

(100161446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2010.

SE Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 136.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010141223/9.

(100161868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2010.
